

MAIRIE D'AMPLEPUS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°5

OBJET :

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°9 DU 06/02/2024 PORTANT TRANSFERT
AU SYDER DE LA COMPETENCE COMMUNALE
« INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES
ELECTRIQUES OU HYBRIDES »**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 22

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 5

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le deux avril deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT, Romain COLLIER,

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : André DAMAIS (pouvoir à René PONTET), Christian LAFFAY (pouvoir à Eric LACROIX), Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Dimitri GIRARD (pouvoir à Romain COLLIER)

Le ou les membres absent(s) : André DAMAIS, Christian LAFFAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Dimitri GIRARD

Vu la délibération n°9 du 6 février 2024 portant transfert au SYDER de la compétence communale « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » ;

Vu le recours gracieux effectué par M le Sous-Préfet en date du 26 février 2024 et les motifs exposés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Affaire générales réunie le 18/03/2024

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 6 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le transfert de compétence susmentionné au SYDER.

Par courrier du 26 février 2024 M le Sous-Préfet a engagé un recours gracieux à l'encontre de la délibération susmentionnée suite au contrôle de légalité, demandant le retrait de cet acte.

Les motifs de ce recours se fondent notamment la nécessité de disposer d'un arrêté préfectoral, actant du transfert de compétence, avant de pouvoir procéder au transfert de la compétence à un autre établissement.

Le Conseil Municipal **RETIRE** la délibération portant transfert au SYDER de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides ».

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 2 avril 2024

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET

